



NOTICE SPECIFIQUE AUX CONCOURS COMMUNS BTSA ET BTS

SESSION 2025

La présente notice est une notice spécifique au concours commun voie BTSA et BTS, il convient de prendre connaissance en préalable de la notice générale aux concours commun AGRO - VETO. Les notices valent pour règlement des concours. Elles sont téléchargeables sur le site internet : www.concours-agro-veto.net rubrique « Espace CONCOURS ».

Le cas échéant elle pourra être complétée / amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable qu'après la réussite d'une formation en classe passerelle post BTSA et BTS.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

*Pour les candidats **mineurs**, les documents de cette notice doivent être signés par le candidat et par son représentant légal puis transmis au SCAV.*

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

SOMMAIRE

1. CONCOURS COMMUN AGRO VETO VOIE BTS/BTSA – GENERALITES	3
1.1 Texte réglementaire spécifique.....	3
1.2 Eligibilité au concours VETO	3
1.3 Eligibilité au concours AGRO	3
1.4 Principe des classes passerelles	3
2. EPREUVES	5
2.1 Préparation.....	5
2.2 . Descriptif des épreuves.....	5
a) Epreuves d'admissibilité	5
2.3 Épreuves d'admission : Mini entretiens multiples (MEM).....	6
3. ORGANISATION DES CONCOURS	8
3.1 Journée de secours	8
3.2 Déroulement des épreuves d'admissibilité	8
a) Consignes aux candidats concernant l'épreuve « Examen du dossier »	8
b) Liste des centres d'écrits.....	9
c) Dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité	10
d) Téléchargement des convocations aux épreuves écrites	10
3.3 Consignes aux candidats concernant les épreuves orales d'admission.....	10
a) Prise de rendez-vous et dates	10
b) Mini entretien travaux ou stage.....	11
c) Déroulement des visioconférences.....	11
d) Durées des épreuves.....	14
e) Sanctions	15
4. BASE DES CLASSEMENTS	16
4.1 Etablissement de la liste d'admissibilité.....	16
4.2 Etablissement des listes d'admission.....	16
5. INTÉGRATION DANS LES CLASSES PASSERELLES	17
5.1 Généralités	17
5.2 Liste des vœux.....	17
5.3 Calendrier des propositions d'intégration sur internet.....	18
5.4 Inscription dans les classes passerelles	19
5.5 Intégration dans les écoles agronomiques et vétérinaires	19
6. RECAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2025.....	20

1. CONCOURS COMMUN AGRO VETO VOIE BTS/BTSA – GENERALITES

1.1 Texte réglementaire spécifique

Arrêté du 02 novembre 2023, fixant le régime des études dans les classes passerelles mentionnées à l'article D812-66 du code rural et de la pêche maritime.

1.2 Eligibilité au concours VETO

La voie BTS/BTSA du concours commun d'admission aux écoles nationales vétérinaires (VETO) est **ouverte aux étudiants ou apprentis** inscrits en 2^{ème} année, après avoir suivi avec succès une première année de la formation, dont les listes des spécialités ou options éligibles sont fixées en annexe 3 de l'arrêté relatif au concours commun d'accès aux écoles vétérinaires.

Les personnes titulaires d'un BTS/BTS dont les listes des spécialités ou options éligibles sont fixées en annexe 3 de l'arrêté relatif au concours commun d'accès aux écoles vétérinaires, restent éligibles dans l'année scolaire qui suit l'obtention de leur BTS/BTS.

1.3 Eligibilité au concours AGRO

La voie BTS/BTSA du concours commun d'admission aux écoles nationales ingénieurs (AGRO) est **ouverte aux étudiants ou apprentis**, inscrits en 2^{ème} année, après avoir suivi avec succès une première année de la formation, dont les listes des spécialités ou options éligibles sont fixées en annexe 3 de l'arrêté relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de l'agriculture.

Le concours commun d'admission aux écoles nationales ingénieurs (AGRO) par la voie BTS/BTS est **ouverte aux titulaires** des diplômes dont les listes des spécialités ou options éligibles sont fixées en annexe 3 de l'arrêté relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de l'agriculture.

1.4 Principe des classes passerelles

L'admission définitive des lauréats dans les écoles mentionnées **dans la notice générale** est subordonnée à la réussite d'une formation propédeutique d'un an dispensée dans des classes passerelles dites : « classes passerelles agro véto post BTSA et BTS ».

Ces classes passerelles dispensent une formation propédeutique d'une durée d'un an dont l'objectif est de donner aux étudiants les connaissances et compétences nécessaires à une poursuite d'études d'ingénieur ou d'études vétérinaires.

La liste des établissements publics d'enseignement autorisés à organiser ces classes passerelles est définie par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, après avis de l'autorité académique compétente.

La liste des classes passerelles ouvertes pour la session 2025 est la suivante :

Établissement	Localisation
LEGTA le Paraclet	Amiens
LEGTPA de Blanquefort	Bordeaux
LEGTPA Granvelle	Besançon
LEGTA le Valentin	Bourg les Valence
LEGTPA Olivier de serres	Quetigny - Dijon
LEGTA Frédéric Bazille - Agropolis	Montpellier
LEGTPA Louis Pasteur	Marmilhat - Clermont Ferrand
LEGTA la Roque – Jacques Chirac	Rodez
LEGTA Théodore Monod	Le Rheu - Rennes
LEGTA d' Auzeville	Toulouse

Chacune des classes passerelles propose à la fois des places au concours AGRO et au concours VETO.

2. EPREUVES

2.1 Préparation

Chaque année, les membres du jury mettent à jour des documents de recommandations sur les épreuves du concours. Ces documents seront disponibles sur le site concours voie BTSA et BTS, rubrique « Espace CONCOURS » – BTSA et BTS – Se préparer.

2.2 . Descriptif des épreuves

a) Epreuves d'admissibilité

◆ **L'épreuve de sélection sur dossier**

L'évaluation du dossier porte sur :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat).

Les candidats qui présentent la voie BTSA/BTS des concours communs AGRO et VETO en parallèle de la voie Apprentissage du concours commun AGRO doivent déposer un dossier distinct pour la voie Apprentissage.

◆ **L'épreuve écrite d'analyse et de synthèse de documents techniques et scientifiques (2h30)**

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Cette épreuve est commune au concours commun AGRO voie APPRENTISSAGE.

Le sujet de cette épreuve est basé sur un document ou sur un ensemble de documents de 7 pages maximum portant sur une ou plusieurs thématiques techniques et scientifiques des sciences du vivant et de l'environnement :

- agroalimentaire ;
- paysage ;
- environnement, eau, sol ;
- productions animales ;
- productions végétales ;
- biologie, biotechnologies, santé.

Lors de son inscription, le candidat doit choisir l'une des six thématiques proposées. Il composera sur le corpus de documents affectés à cette thématique.

L'épreuve elle-même comporte 2 parties d'égale importance dans la notation :

- une 1^{ère} partie qui consiste à faire l'analyse et la synthèse des idées fortes de l'article. Il s'agit d'une synthèse : chaque idée forte doit être analysée en prenant les éléments du texte et des documents et non d'un résumé : présentation des différentes parties développées par l'auteur, sans analyse ;
- une 2^e partie dans laquelle le candidat choisit de développer une des idées importantes du texte en l'illustrant et en valorisant ses connaissances techniques et scientifiques.

Les compétences évaluées sont :

- l'expression écrite ;
- la capacité de réflexion et d'analyse ;
- la capacité de synthèse ;
- le niveau de connaissances sur une thématique technique et scientifique.

2.3 Épreuves d'admission : Mini entretiens multiples (MEM)

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Les épreuves d'admission se composent de mini entretiens multiples (MEM) dont des QCM pour apprécier et valoriser diverses aptitudes (parcours, aptitudes développées en projets et stages, motivations, projets personnel et professionnel, discuter sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'alimentation et aux secteurs vétérinaire et/ou agronomique...).

Les MEM comportent :

- Des questionnaires à choix multiples (QCM) réalisés et rendus lors des épreuves écrites du 04 mars 2025 (30 min au total).

Ces QCM portent sur les connaissances générales dans les matières scientifiques et de logique.

Pour cette épreuve, en cas de correction à apporter, vous aurez besoin d'utiliser un correcteur liquide blanc ou souris correctrice.

- Trois entretiens oraux en visioconférence de **10 minutes chacun** (4 entretiens si inscription Agro + Vét) auxquels s'ajoutent les résultats obtenus aux QCM.

Les entretiens portent sur :

- La motivation professionnelle Agro et/ou la motivation professionnelle Vété

Cet entretien permet notamment d'évaluer la connaissance des parcours et des métiers possibles.

- Connaissance du monde agricole et/ou agroalimentaire et/ou vétérinaire

Une connaissance exhaustive d'un monde si vaste n'est pas attendue, mais il est souhaitable que les candidats aient une vision au-delà du domaine de leur formation.

- Travaux ou stage

Pendant ce mini entretien, le candidat expose en moins de cinq minutes, soit un travail réalisé *pendant la préparation du BTSA ou du BTS*, soit des conclusions tirées d'un stage qui s'est déroulé pendant cette période. Un stage qui n'est pas terminé peut faire l'objet d'une présentation. Un dialogue avec le jury s'établit après la présentation du candidat.

3. ORGANISATION DES CONCOURS

3.1 Journée de secours

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

Dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve écrite, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date du **10 mars 2025**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

3.2 Déroulement des épreuves d'admissibilité

a) Consignes aux candidats concernant l'épreuve « Examen du dossier »

Rappel : Les candidats qui présentent la voie BTSA et BTS du concours commun Agro ou Vété en parallèle de la voie Apprentissage du concours commun Agro doivent déposer un dossier distinct pour la voie Apprentissage.

Composition et dépôt du dossier

Les candidats devront obligatoirement déposer leur dossier d'admissibilité en ligne sur le site internet d'inscription en un seul fichier *au format PDF exclusivement et ne contenant que des pages A4 en orientation portrait*.

Dépôt en ligne obligatoire pour l'examen du dossier entre le **07 décembre 2024 et le 24 mars 2025 à 17h00**.

En l'absence de ce fichier, le candidat sera considéré comme absent de l'épreuve d'admissibilité et sera donc déclaré démissionnaire du concours.

Le dossier d'admissibilité sera constitué comme suit et devra suivre scrupuleusement l'ordre ci-dessous :

- La fiche récapitulative d'inscription vérifiée par le candidat, avec une photographie d'identité récente ;
- Un curriculum vitae (CV) d'une page ;
- Le bulletin de notes du baccalauréat ;
- Tous les bulletins de notes de classes de première et de terminale ;
- Tous les bulletins de notes obtenus depuis le baccalauréat, par trimestre ou par semestre, comportant si possible le rang de classement et classés chronologiquement. Si les bulletins ne mentionnent pas ce classement, il est souhaitable qu'une attestation de l'enseignant responsable de la formation donne une indication sur le classement du candidat ;
- Une fiche complémentaire au CV (sous forme libre) destinée à valoriser le parcours du candidat, ses compétences et ses motivations pour la formation et le métier d'ingénieur agronome et/ou vétérinaire ;
- Les justificatifs pour les stages et activités extra-scolaires mentionnés dans le CV et/ou la fiche complémentaire au CV.

- Les documents facultatifs suivants :
 - Les relevés de notes de l'année en cours ;
 - Des informations complémentaires : lettre de recommandation, autres diplômes, etc.

Chaque nouveau fichier PDF déposé supprime le précédent fichier déposé. Les candidats ont la responsabilité de vérifier le fichier déposé en cliquant sur « vérifier mon fichier ».

Toutes les pièces obligatoires demandées sont prises en compte dans la notation.

L'emploi d'un appareil photographique ou d'un téléphone portable au lieu d'un numériseur à balayage (ou scanner) conduit généralement à des documents beaucoup trop volumineux sur le plan informatique. Si cet emploi ne peut être évité, il est recommandé d'utiliser des applications dédiées pour « scanner » les documents ou de retravailler les fichiers à l'aide d'outils informatiques adaptés. La taille finale du dossier ne doit en aucun cas dépasser 20 Mo.

b) Liste des centres d'écrits

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

VILLE	ETABLISSEMENT
Amiens	LEGTA Le Paraclet
Bordeaux	Bordeaux Sciences Agro
Clermont-Ferrand	VetAgro Sup
Dijon	L'institut Agro Dijon
Lyon	VetAgroSup
Montpellier	L'Institut Agro Montpellier
Nancy	Université de Lorraine - ENSAIA
Nantes	Oniris VetAgroBio Nantes
Ile de France (Temps aménagés)	RUNGIS
Ile de France (Temps classiques)	RUNGIS
Rennes	EPLEFPA RENNES LE RHEU
Rodez	AGRICAMPUS LA ROQUE
Toulouse	INP AGROTOULOUSE
Valence	Lycée le Valentin

Remarque: les adresses de tous les centres d'écrits figurent dans un document en téléchargement sur le site internet du SCAV (<https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « Espace Concours – BTSA et BTS – Admissibilité »).

- En cas de suppression ou de changement de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans le centre qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, les candidats seront affectés prioritairement dans le centre correspondant à leur secteur de scolarisation ou de leur domicile pour les candidats libres. Dans ce cas, la ville leur sera indiqué en temps utile. Ils ne

pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

c) Dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité

DATE	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉE
Mardi 4 mars 2025	9h00 à 11h30	Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	2h30
	13h30 à 14h00	QCM*	30 min

*Les résultats des QCM s'ajoutent aux résultats des mini-entretiens multiples et sont pris en compte uniquement à l'admission.

d) Téléchargement des convocations aux épreuves écrites

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** via un lien sur le site internet du SCAV (www.concours-agro-veto.net), rubrique : Espace concours / BTSA et BTS / Admissibilité en principe à partir du **25 février 2025 (17h00)**.

Elles préciseront aux candidats l'adresse du centre où ils sont convoqués, ainsi que leur **numéro candidat, leur salle et leur numéro de table**.

Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves, le thème pour l'épreuve écrite d'admissibilité, etc.) et de contacter en temps voulu le SCAV en ligne via la plateforme d'inscription en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

3.3 Consignes aux candidats concernant les épreuves orales d'admission

a) Prise de rendez-vous et dates

Les entretiens se dérouleront entre le 02 juin et le 07 juin 2025 en visioconférence.

Les épreuves orales d'admission s'effectuent par prise de rendez-vous en ligne.

L'espace de prise de rendez-vous en ligne sera ouvert du **19 au 24 mai 2025 (17h00)** aux candidats déclarés admissibles.

Les candidats devront choisir une journée et être disponibles toute la journée, le SCAV placera par la suite les horaires des différents entretiens.

Une convocation numérique, comportant les liens de connexions et les horaires aux différentes épreuves, sera disponible en principe à partir du 28 mai (17h00).

Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription et de contacter en temps voulu le SCAV en ligne via la plateforme d'inscription en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

b) Mini entretien travaux ou stage

Afin de permettre au jury de préparer au mieux le mini entretien « travaux ou stage », les candidats devront déposer sur le site d'inscription au plus tard le **22 mai 2025 (17h00)**, une analyse succincte du travail présenté. Cette analyse sera limitée à une page maximum et sera déposée au format PDF.

Le fichier devra comporter le nom, le prénom, le numéro de candidat, la spécialité du BTSA ou BTS ou BTSM, le titre du travail présenté. L'analyse listera notamment et sans les développer : les difficultés rencontrées, les moyens de les surmonter, l'interactivité avec les autres personnes impliquées dans le projet, l'analyse critique du projet, etc. autant d'items qui font partie de la démarche d'un ingénieur/vétérinaire. Pour les candidats qui seraient encore en cours de stage, ou dont le rapport n'aurait pas encore été remis, la note d'analyse sera rédigée dans le même esprit.

Le titre du fichier PDF envoyé doit respecter la forme suivante :

« ANALYSE_NOM_Prénom_numéro-de-candidat.pdf »

Nota : Ces épreuves orales ne sont pas publiques.

c) Déroulement des visioconférences

Equipements prérequis

Les épreuves se déroulent intégralement en visioconférence pour l'ensemble des candidats à l'aide de l'outil Zoom®, sur ordinateur fixe ou portable exclusivement, alimenté par le secteur et doté d'un seul écran/moniteur. Le partage de connexion internet 4G ou 5G, les connexions à l'aide d'un appareil sur batterie, ou les connexions effectuées à l'aide d'une tablette ou d'un smartphone sont interdits. L'application gratuite Zoom® doit avoir été impérativement téléchargée et installée par le candidat avant les épreuves.

Il est de la responsabilité des candidats de s'assurer :

- de disposer d'une connexion internet à haut débit et stable pendant au moins deux heures consécutives ;
- d'avoir une webcam de qualité, permettant la lecture nette de la carte d'identité présentée devant elle ;
- de disposer d'un microphone transmettant un son clair et non brouillé ;
- d'être identifié dans la session Zoom® par leur prénom suivi de leur nom complet ;
- d'avoir à leur disposition dans leur ordinateur un fichier contenant un scan de leur pièce d'identité avec photo récente.

Les candidats sont invités à vérifier que leur configuration matérielle et leur bande passante sont conformes à la configuration minimale requise recommandée par Zoom® sur le site web de l'entreprise.

Il est demandé au candidat en amont d'utiliser le système de test mis à disposition par la société Zoom®.

Les candidats doivent être **impérativement seuls** dans la pièce où est installé leur ordinateur. **Aucune autre présence n'est admise.** La pièce doit être dotée d'une porte et celle-ci doit être fermée. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés. À partir de l'heure de connexion jusqu'à la fin de l'épreuve, les candidats doivent rester assis devant leur écran. **Aucune absence même temporaire n'est autorisée.** Les candidats sont donc tenus de prendre leurs dispositions en ce sens. Le visage doit en permanence rester dans le champ de la caméra.

Le bureau ou la table sur lequel est installé l'ordinateur doit être libre de tout objet, document ou accessoire.

Connexion à la session

Pour se connecter, les candidats utilisent le lien Zoom® qui figure sur la convocation téléchargeable en ligne.

Les candidats admissibles accèdent à une seule et même session Zoom® pour chaque épreuve. Ils seront, cependant, dirigés par les organisateurs dans différentes salles virtuelles dont la dénomination est la suivante :

- la *salle principale* : salle où le candidat est accueilli et où sont effectués les contrôles d'identité et de sécurité.
- les *salles d'entretien individuel*, dans lesquelles les candidats seront dirigés pour passer leur épreuve ; le candidat sera seul avec un examinateur ;

Les candidats doivent impérativement se connecter à l'heure qui figure sur leur convocation. Une fois connectés, ils sont placés en salle d'attente virtuelle.

Contrôles d'identité et de sécurité

Une fois admis dans la salle principale, les candidats sont dirigés par un organisateur vers une salle virtuelle d'entretien individuel pour vérifier leur identité. Il leur sera demandé de décliner leur nom et prénom ainsi que le numéro de candidat. Le nom et le prénom affichés sur l'application Zoom® doivent être le même. Ils devront **présenter leur pièce d'identité**, du côté de la photographie face caméra et attendre que l'organisateur ait procédé à la vérification. Le candidat doit être parfaitement reconnaissable sur la pièce d'identité. Si ce n'est pas le cas, il leur est fortement recommandé d'apporter en supplément une autre pièce d'identité (passeport ou permis de conduire) portant une photo récente. En cas de difficulté de lecture devant la caméra, il sera demandé au candidat d'ouvrir le fichier contenant le scan de sa pièce d'identité et de le partager à l'écran. Les candidats ne doivent masquer ni leur visage ni leurs cheveux pendant ce contrôle.

Il leur est ensuite demandé **de tourner l'ordinateur portable ou la webcam à 360°** de telle sorte que le surveillant vérifie que la pièce est vide et fermée. Les candidats doivent permettre à l'organisateur de vérifier qu'il n'y a rien ni sur le bureau ou la table, ni dessous. Si le candidat est équipé d'un ordinateur fixe dont la webcam est intégrée à l'écran, il lui appartient soit d'acheter au préalable une seconde webcam mobile, soit d'être en mesure de porter l'écran pour permettre cette vérification.

Pour les épreuves, aucun document n'est autorisé. Les téléphones portables sont prohibés mais les candidats doivent rester joignables au numéro de portable indiqué sur la plateforme d'inscription.

Leur téléphone, chargé à 100%, doit donc ostensiblement être posé sur un meuble ou une étagère derrière le candidat, en mode silencieux. Il doit permettre aux organisateurs de joindre facilement le candidat en cas de problème de connexion.

Tout autre dispositif de prise de vue, d'enregistrement ou d'écoute (écouteur sans fil, oreillettes) est strictement prohibé.

Déroulement général des épreuves

Les candidats sont convoqués pour une journée précise inscrite sur la convocation téléchargeable en ligne, avec des horaires différents pour chaque épreuve.

Les candidats, une fois admis dans la salle principale, n'ont aucune action à effectuer pour être dirigés vers les différentes salles. Les surveillants s'en chargeront.

Absences et retards

L'absence à une épreuve d'entretien entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite et dûment argumentée du candidat, et liée exclusivement à un cas de force majeure.

Les candidats admissibles ayant pris rendez-vous qui finalement abandonnent le concours avant les épreuves d'entretien sont priés de faire connaître leur décision par mail via la plateforme d'inscription.

En cas d'abandon en cours d'épreuves, il est impératif d'en informer le SCAV par mail via la plateforme d'inscription.

Tout candidat ne s'étant pas connecté à sa session Zoom® dans les 10 minutes après l'heure indiquée sur la convocation est considéré comme absent. En cas de **retard** dû à un **cas de force majeure** que le candidat peut justifier, celui-ci peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard et la faisabilité de ce rattrapage.

Déconnexions en cours d'épreuve

Le SCAV s'est doté des moyens techniques adaptés à ces épreuves. Plusieurs sessions Zoom® sont organisées en parallèle, de façon à limiter fortement le nombre de personnes connectées à une

même session. Le choix de l'application Zoom® s'appuie sur un cahier des charges strict. Il est donc de la responsabilité des candidats de s'assurer de disposer, de leur côté et pour leurs épreuves, d'une connexion internet haut débit et stable et d'un ordinateur récent, pour limiter au maximum les risques de déconnexion.

En cas de déconnexion pendant les épreuves, trois cas de figure sont envisageables.

1. **Déconnexion et reconnexion immédiate (moins d'une minute) en salle principale** : ces déconnexions sont sans conséquence pour le candidat qui, dès sa nouvelle connexion en salle d'attente, sera immédiatement admis dans la salle principale.
2. **Déconnexion et reconnexion immédiate (moins d'une minute) pendant une épreuve** en entretien individuel. Si la déconnexion reste d'une durée très courte, inférieure à une minute, le candidat peut être autorisé à se reconnecter. Aussitôt reconnecté, il sera dirigé dans la salle d'entretien individuel où il était, mais aucun crédit de temps supplémentaire ne lui sera accordé.
3. **Déconnexion longue et/ou difficultés de reconnexion** : le candidat **sera contacté par téléphone** sur le numéro indiqué sur la plateforme d'inscription et devra sans tarder, dans les 30 minutes qui suivent, justifier la raison de cette déconnexion, avec confirmation par mail via la plateforme d'inscription. Il pourra avoir, ultérieurement, à en apporter la preuve. Le président du jury en sera alors immédiatement informé et, selon les situations, il décidera de proposer un autre créneau (date et heure imposées) ou prononcera l'ajournement définitif du candidat.

Les candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuves doivent être munis lors des épreuves orales, de leur décision d'aménagement établie par le SCAV.

d) Durées des épreuves

Épreuves	Durée de l'interrogation
Entretien projet professionnel Agro	10 minutes
Entretien projet professionnel Vétro	10 minutes
Entretien sur thème d'actualité	10 minutes
Entretien sur travaux ou stage	10 minutes

Instructions relatives à certaines épreuves d'admission :
Se référer aux descriptifs des épreuves (2.2).

e) Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

4. BASE DES CLASSEMENTS

4.1 Etablissement de la liste d'admissibilité

La liste d'admissibilité est arrêtée par le jury du concours commun concerné, d'après les notes obtenues aux épreuves, affectées de leurs coefficients.

ÉPREUVE	COEFFICIENT
Sélection sur dossier	2
Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	1
Total	3

4.2 Etablissement des listes d'admission

A la suite des épreuves d'admission, un classement est établi d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

ÉPREUVE	COEFFICIENT
Sélection sur dossier	2
Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	1
Mini entretiens multiples (dont QCM)	3
Total	6

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours commun concerné, les ex-aequo sont départagés entre eux par la note obtenue à l'*examen du dossier* et, si nécessaire, par la note obtenue à l'*analyse et synthèse de document*, puis la note obtenue aux *MEM*.

5. INTÉGRATION DANS LES CLASSES PASSERELLES

5.1 Généralités

En cas de réussite au concours commun, l'admission définitive des lauréats dans les écoles est subordonnée à la réussite d'une formation propédeutique d'un an dispensée dans des classes agro vété post BTSA et BTS (dites classes passerelles) organisées chacune en une section agronome et une section vétérinaire. Le bénéfice de l'intégration en classe passerelle n'est valable que pour les lauréats du concours, pour la session en cours à l'exception des redoublements.

► L'intégration dans une classe passerelle est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours commun ;
- du classement préférentiel de ses vœux exprimés ;
- du nombre de places offertes dans chaque classe en fonction du concours commun.

5.2 Liste des vœux

Entre le **01 mars 2025** et le **16 mai 2025 à 12h00**, les candidats devront obligatoirement établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les classes passerelles disponibles.

Important : il est obligatoire d'établir sa liste de vœux classée par ordre de préférence, de toutes les classes passerelles disponibles. Dans le cas contraire votre liste ne sera pas validée et sauvegardée.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission générale de tous les concours.

Pour rappel, dès lors qu'une proposition d'intégration dans une classe passerelle aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux classes passerelles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

L'usage du smartphone n'est pas adapté pour la formulation des vœux.

Dans chacune des classes passerelles il y aura une section ingénieur agronome ET une section vétérinaire. En cas de participation aux deux concours communs (AGRO et VETO), il est obligatoire de sélectionner pour chaque établissement proposant ces classes les deux types de classes passerelles qui constituent donc deux vœux.

Par exemple : Un candidat au concours AGRO et VETO doit formuler et classer 2 vœux par établissement, un pour la voie AGRO et un pour la voie VETO.

Pour rappel, les candidats doivent établir leur liste de vœux sans préjuger de leurs résultats aux concours et classer les classes passerelles dans **l'ordre réel de préférence** (vœu numéro 1 = classe passerelle préférée).

L'outil informatique, qui gère les affectations, propose au candidat la classe passerelle la mieux classée dans ses vœux en fonction de son classement au(x) concours commun(s).

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux sur la plate-forme d'inscription, aucun document ni rappel ne leur étant adressés par le SCAV.

Après le 16 mai 2025 à 12h00, les candidats ne pourront pas **modifier** le classement de leur liste de vœux.

5.3 Calendrier des propositions d'intégration sur internet

Rappel Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école ou classe post BTSA/BTS aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

- La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le **lundi 30 juin 2025 à (16h00)**.
Les candidats devront impérativement répondre à cette première proposition entre le **lundi 30 juin 2025 à 16h00** et le **mercredi 02 juillet 2025 (16h00)**.
- La 2^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 07 juillet 2025 (16h00)**.
- La 3^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 14 juillet 2025 (16h00)**.
- La 4^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 21 juillet 2025 (16h00)**.
- Les propositions pourront se poursuivre en fonction des démissions jusqu'au **vendredi 05 septembre 2025 inclus**.
- Les candidats devront répondre dans un délai de 48h après chaque proposition.

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et impérativement répondre à chaque phase de proposition (que la proposition soit nouvelle ou identique).

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition entraînera la démission automatique du candidat.

Rappel : dès lors qu'une proposition d'intégration dans une classe passerelle aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux classes passerelles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure classe passerelle possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer la classe passerelle proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (redoublement, université, autre école, etc.).

Attention : la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à la classe passerelle seront démissionnaires de l'ensemble des classes passerelles.

N.B : Si le candidat a son premier vœu mais qu'il a un autre projet hors procédure d'appel, (exemple : redoublement) Il est important de répondre « oui mais » et non « oui définitif ».

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune classe passerelle n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DÉFINITIF », même si la rentrée de cette classe passerelle a lieu avant le 6 septembre 2025.

Les listes d'intégrations dans les classes passerelles sont, en tout état de cause, définitivement clôturées une semaine après le dernier appel.

5.4 Inscription dans les classes passerelles

Ce sont les établissements qui contactent leurs futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.

A l'issue de l'année d'études dans une classe passerelle, le chef d'établissement délivre à chaque étudiant une attestation descriptive du parcours de formation suivi. La validation de l'année dans cette classe passerelle emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

5.5 Intégration dans les écoles agronomiques et vétérinaires

Selon le concours commun voie BTSA et BTS obtenu (agronomique ou vétérinaire), la validation de l'année de la classe passerelle conditionne l'accès :

1.- Soit en première année du cycle des formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour la section « ingénieur agronome ».

2.- Soit en deuxième année d'études vétérinaires d'une des écoles nationales vétérinaires. Pour la section « vétérinaire ».

Réglementation spécifique :

Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe le régime des études dans les classes passerelles.

Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe le programme dans les classes passerelles.

Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe les règlements des études.



6. RECAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2025

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
Du 07 décembre 2024 au 13 janvier 2025, 17h	Inscriptions en ligne	Notice générale
Avant le 21 janvier 2025, 17h	Téléversement des pièces justificatives et règlement des frais d'inscription	Notice générale
Lundi 24 mars 2025 (17h00)	Date limite de dépôt du dossier d'admissibilité sur le site d'inscription (SCAV)	3
Mardi 25 février 2025 (17h00)	Mise en ligne des convocations aux épreuves écrites	3
Mardi 04 mars 2025	Épreuves d'admissibilité	3
Du 12 au 17 mai 2025 (17h00)	Prise de rendez-vous	3
Mardi 03 juin au samedi 07 juin 2025 en visioconférence	Épreuve d'admission	3
Lundi 30 juin 2025 (16h00)	Date du 1 ^{er} appel	5
Lundi 07 juillet 2025 (16h00)	Date du 2 ^{ème} appel	5
Lundi 14 juillet 2025 (16h00)	Date du 3 ^{ème} appel	5
Lundi 21 juillet 2025 (16h00)	Date du 4 ^{ème} appel	5